



Comité interuniversitaire et interprofessionnel de développement professoral continu (CII-DPC)

Titre :

Maltraitance envers les personnes âgées:
les aspects légaux et règlementaires

Auteur :

Matey Mandza

Ce document est disponible sous licence Creative Common BY-NC-ND
Paternité, sans utilisation commerciale et sans modification



Maltraitance envers les personnes aînées: les aspects légaux et réglementaires



Matey Mandza, MD; MPH; PhD; LL.M.

PLAN

- I. Sources du droit des personnes âgées comme usagères des S.S.S.S.
- II. Intervention en cas de maltraitance.

I. Sources du droit de la p. â. comme usagère des S.S.S.S.

- ❖ Droits énoncés dans la **Charte des droits et libertés de la personne**;
- ❖ Droits énoncés dans le **Code civil du Québec (C. c. Q)**;
- ❖ Droits énoncés dans la **Loi sur les services de santé et les services sociaux. (L.S.S.S.S.)**


Récapitulatif des lois

adapté du Guide du Gouvernement du Québec (MSSS, 2013)

Lois générales	<ul style="list-style-type: none">○ Charte canadienne des droits et libertés○ Charte québécoise des droits et libertés de la personne○ Code criminel○ Code civil du Québec (C. c. Q).○ Loi sur l'accès aux documents des organisations publiques et sur la protection des renseignements personnels○ Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé
Lois sectorielles	<ul style="list-style-type: none">▪ Loi sur les services de santé et les services sociaux▪ Loi sur le curateur public▪ Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui▪ Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels▪ Loi d'indemnisation des victimes d'actes criminels
Ordres professionnels et règles d'éthique	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Code des professions<input type="checkbox"/> Codes de déontologie<input type="checkbox"/> Règles ou normes d'éthique

❖ Charte des droits et libertés de la personne

- Droit à la vie (art. 1).
- Droit à l'intégrité (art. 1). → tout mauvais traitement
- Respect des libertés fondamentales (art. 3).
- Sauvegarde de la dignité (art. 4) ex inconfort dans un établissement.
- Droit à la vie privée (art. 5).
- Droit à la jouissance paisible de ses biens (art. 6).
- Droit au respect du secret professionnel (art. (9)).
- Plus de droit à l'égalité dans la reconnaissance à leur droit.



**Jugez-vous utile une loi spéciale
pour les personnes âgées ?
Argumentez votre position**

II. Intervention en cas de maltraitance

Sur le plan légal, la maltraitance est une transgression grave des droits fondamentaux : droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité; droit à l'égalité et à l'autodétermination; droit au secours; droit au respect de la vie privée et au secret professionnel, droit d'obtenir justice et réparation, etc...

Source. www.maltraitanceaines.gouv.qc.ca

❖ Au sens de la charte

- Exploiter une personne âgée : profiter de la vulnérabilité qui découle de son âge pour satisfaire ses propres besoins, et qu'en agissant ainsi, elle occasionne un tort à cette personne.

Source: www.cdpcj.qc.ca

❖ Éléments essentiels retenus par le Tribunal des droits de la personne

- **Mise à profit:** généralement en vue d'en tirer bénéfice
- **Dépendance:** position de force (contrôle) par rapport à la victime
- **Vulnérabilité:** facilement atteignable, se défend mal (âge, affection, isolement... aggravent)

❖ Rôle de la CDPDJ

En vigueur depuis la fusion (1995): CDP et CPDJ

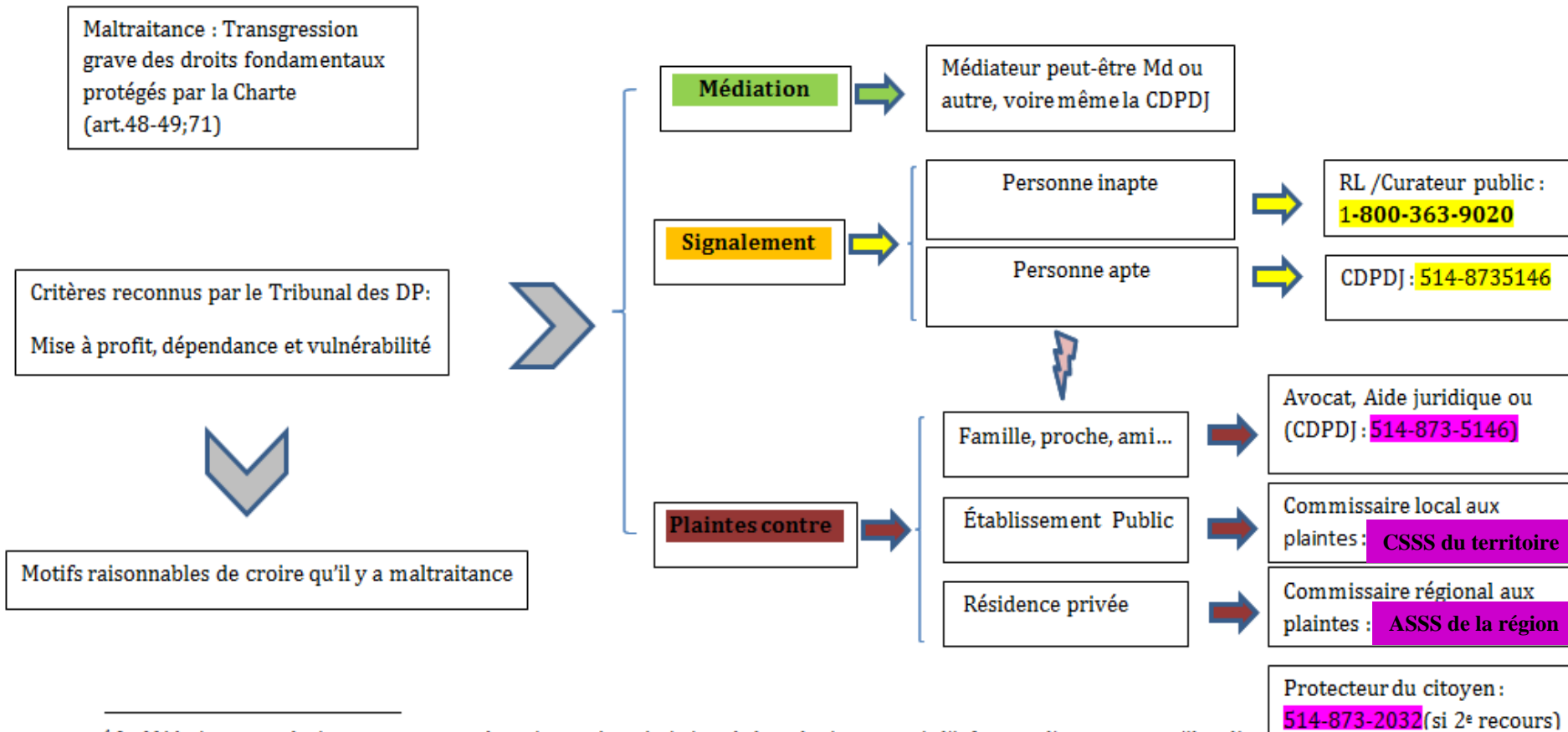
- **Informer le public** des droits reconnus par la Charte,
- **Faire enquête** sur des situations de discrimination et d'exploitation à l'égard des personnes âgées,
- Prendre toutes mesures appropriées pour **faire cesser l'exploitation** :
 - en appliquant des mesures d'urgence (art. 81),
 - en entamant des poursuites judiciaires pour obtenir réparation (Tribunal des Droits de la Personne),
 - et en sécurisant les avoirs de la personne âgée.

❖ Préséance de la Charte

- Droit à la protection :
 - Droit distinct de ceux conférés par le droit civil
 - Comble les insuffisances du code civil, protection contre l'exploitation, même si les personnes sont toujours considérées comme apte sans égard à la validité de leur consentement.
- Ses trois principes:
 - Le caractère quasi constitutionnel de la charte (1975)
 - les caractères absolus des termes (Toute personne a droit ... contre toute forme d'exploitation)
 - la protection à différentes formes d'exploitation financière, physique, sexuelle, psychologique, sociale ou morale.

➤ Aide mémoire à la démarche

Démarche de l'intervention du médecin en lien avec le volet légal¹



¹ Le Médecin ne se substitue pas en avocat du patient présumé victime de la maltraitance, mais l'informe et l'accompagne s'il y a lieu, et si le patient est consentant, en le référant aux ressources pertinentes aux démarches juridiques (M. Mandza inspiré du Guide MSSS, 2013).

❖ En conclusion

« Le médecin ne se substitue pas en avocat du patient présumé être maltraité, mais l'informe de ses droits, l'accompagne en cas de recours s'il y a lieu et si le patient est consentant, en le référant aux ressources pertinentes aux démarches juridiques en vigueur ».